



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21-2024

Date de la convocation

Le 8 mars 2024

Date de publication

09 AVR. 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 01

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du huit mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Finances – attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2024, les subventions suivantes sont attribuées aux associations listées ci-dessous :

ACCA	2500€
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	600€
ANAA	150€
ASSOCIATION SAINT MARTIN	700€
BOULEGAN'S	5500€
CLUB DES SENIORS	1300€
COPAREC	500€
CORBIERES XV	3500€
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200€
LES CAILLOUTEURS	400€
LES CAMINAIRES	900€
LES MELIMELOMANES	500€
LES PETANQUEURS	500€
LES ROUMEGAIRE	200€
MJC	4500€
MAD EAGLES	400€
MON REDON DE SANG	1000€

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°21-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MONTREDON EDUCATION SPORT CANIN	300€
OLYMPIQUES CORBIERES SUD MINERVOIS	2500€
TELEREDON	1000€
VOUS2.0	1200€
DIVERS	100€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré,
DECIDE :

- de voter les montants des subventions alloués à chaque association tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Reçu en Préfecture le : 09 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 26 mars 2024.

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.